

Certificat fédéral de capacité sans formation en apprentissage

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

Généralités

Se référer à la [fiche fédérale](#).

Descriptif

Les articles 31 et 32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle offrent aux adultes la possibilité d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) sans effectuer d'apprentissage. Cette disposition permet soit la présentation à l'examen final, soit la validation des acquis de l'expérience.

La présente fiche cantonale se contente de présenter la procédure à suivre dans le Jura.

Procédure

Toute personne intéressée peut être admise à la procédure de qualification si elle peut justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans, dont deux à quatre ans dans la profession visée.

S'adresser au Service de la formation professionnelle SFP. S'agissant de la validation des acquis, on peut également s'adresser au Centre d'orientation scolaire et professionnelle.

Sources

Service de l'action sociale

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Service de la formation postobligatoire
Centre d'orientation scolaire et professionnelle